

DÉPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHÔNE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° DP2024_26

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

portant attribution du marché 2024M06-INFO

« Maintenance des photocopieurs de Terre de Provence Agglomération »

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

VU la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la Communauté ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU l'article L2122-1 du Code de la Commande Publique relatif aux marchés publics passés en procédure adaptée,

CONSIDÉRANT que la communauté d'agglomération est propriétaire d'un parc de sept photocopieurs répartis sur quatre de ses sites,

CONSIDÉRANT que, faute de relance d'un marché de maintenance, ces photocopieurs ne sont plus entretenus depuis plus d'un an,

CONSIDÉRANT l'urgence de recommencer à entretenir ce matériel via une maintenance, à la fois préventive et curative, afin de garantir son parfait état de marche et au vu du faible montant estimé du marché,

CONSIDÉRANT la lettre de consultation envoyée le 10 avril 2024 à une entreprise spécialisée en capacité d'intervenir rapidement,

CONSIDÉRANT l'offre réceptionnée le 15 avril 2024,

CONSIDÉRANT les conclusions du rapport d'analyse des offres en date du 16 avril 2024,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De conclure le marché relatif à la maintenance des photocopeurs de Terre de Provence Agglomération avec :

ALPILLES BUREAUTIQUE
2 Place Alexandre Farnese
84 000 AVIGNON

pour un montant maximum inscrit à l'acte d'engagement de **10 000 € HT** soit **12 000 € TTC (douze mille euros)**,

étant précisé que la facturation se fera au nombre de photocopies réellement exécutées par application des prix unitaires figurant au BPU soit :

- maintenance par unité de copie A4 ou A3 noir et blanc : **0,004 € HT**,
- maintenance par unité de copie A4 ou A3 couleur : **0,04 € HT**.

ARTICLE 2 :

Le marché est conclu pour une durée de 24 mois à compter du 1^{er} mai 2024.

ARTICLE 3 :

De rappeler que toutes les décisions prises par la Présidente en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Présidente et Madame la Chef du Service de Gestion Comptable de Châteaurenard sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération, notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Prefet de l'arrondissement d'Arles.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Eyragues, le 19 avril 2024

la Présidente,
Madame Corinne CHABAUD

